

MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6+1

Absents : 5

Date de la convocation

28/06/2021

Date d'affichage

06/07/2021

Exécutoire

06/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques – CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - REGOTTAZ Françoise – TORRES Rémi

Absents : BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - GACHET Anthony - GACHET Laurent - PROVENT Marlène

Pouvoirs : PROVENT Marlène donne pouvoir à TORRES Rémi

Secrétaire de séance : TORRES Rémi

Ouverture de séance : 18H00.

2021/22 : Etat d'assiette des coupes à asseoir - ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire présente la proposition de l'ONF concernant l'Etat d'Assiette pour la campagne 2022, exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
4	IRR	784	8,8	2016	2022							Contrat bois façonné		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus.
 - **DE PRECISER** pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou de suppressions des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 18h20.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,

Monsieur Luc MEUNIER

